

31 mars
2020

Mairie Info SPECIAL



Nous traversons tous un moment particulier qui bouleverse notre quotidien. Cette courte lettre d'information exceptionnelle a pour objectif de partager quelques informations très concrètes sur notre situation locale, complémentaires des informations gouvernementales ou institutionnelles et pour permettre l'expression de toute forme de solidarité locale.

Vous trouverez au dos de cette lettre, une attestation de déplacement obligatoire que vous devez avoir avec vous pour chaque déplacement.

INFORMATIONS SUR LES SERVICES

Vous êtes isolés ? Vous trouvez le temps long ?

Vous souhaiteriez échanger quelques minutes avec un bénévole de la commune ?

Vous connaissez une personne dans votre entourage dans cette situation ?

=> Appelez la mairie au **02 51 51 25 19**, un bénévole vous rappellera.

Tous les jours l'ARS des Pays de la Loire met en ligne un bulletin sur la crise sanitaire en cours :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-0>

MAIRIE

La mairie a été fermée au public. Le téléphone et l'adresse mail sont toujours utilisables pour permettre aux habitants de préciser leur demande. Les activités du personnel ont été réduites pour supprimer tout contact physique avec la population. Les tâches essentielles sont assurées. Les sacs jaunes ne sont plus distribués en mairie pour le moment.

PHARMACIE

Le service est assuré à guichet fermé (comme pendant les gardes) aux horaires habituels. Le déménagement est en cours et est prévu pour le **2 avril**. Sur le nouveau site, le service sera assuré au guichet.

URGENCE DENTISTE

Les cabinets dentaires ont cessé tous les soins, mais une permanence permettant d'assurer une première prise en charge et une éventuelle orientation vers urgences dentaires, est en place : **02 51 46 28 83**

DECHETS

[Le **brulage des déchets est toujours interdit !**]

- La collecte des sacs jaunes est interrompue jusqu'à nouvel ordre.
- La collecte des Ordures Ménagères est maintenue aux dates habituelles.
- Les déchèteries sont fermées.
- Plus d'info sur www.scom85.fr

SERVICES POSTAUX

Concernant la distribution du courrier, des colis, le service est assuré sur la base **trois jours de travail par semaine** à partir du lundi 30 mars.

EPICERIE

L'épicerie reste ouverte aux horaires habituels. Le bar est fermé. Un service de livraison à domicile (hors tabac) est proposé aux personnes ne pouvant se déplacer ; Pour en bénéficier, téléphonez au **02.51.51.22.21** ou de préférence par mail epiceriedudonjon@orange.fr.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent soigner s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre



Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes



N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de permanence de soins de votre région

En général, la maladie guérit avec du repos. Si vous ressentez ces premiers signes :

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE SI LA MALADIE S'AGGRAVE ?

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos.



Toux



Fièvre



Si vous avez du mal à respirer et êtes essouffé



Appelez le **15** ou le **114** pour les soins et le remboursement

MAIS APRÈS QUELQUES JOURS

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

Contactez en priorité votre médecin traitant ou le médecin le plus proche de votre domicile (en cas de symptômes : fièvre, sensation de fièvre, difficultés respiratoires) et le Samu Centre 15 en cas de gravité ou d'urgence (ou si vous n'arrivez pas à trouver un médecin).

0800 130 000

Numéro vert national appel gratuit 7j/7 24h/24
Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux